

C. Orientations de gestion

C.1 Synthèse des principaux enjeux de conservation

C1.1 Principaux enjeux sur les habitats humides et aquatiques

A l'échelle de l'ensemble du site, les diagnostics ont révélé que les habitats humides et aquatiques présentaient une sensibilité élevée vis-à-vis de la qualité de l'eau et de la pratique de loisirs en rivière. Il apparaît donc urgent de poursuivre l'équipement des bourgs, des hameaux et des entreprises en systèmes d'assainissement efficaces. Quelques précautions contre le lessivage seraient également bienvenues pour les cultures situées à proximité des rivières, comme la mise en place de filtres végétaux (bandes enherbées, couvertures végétales intermédiaires sur sols nus en hiver, réseau de haies) et la réduction des intrants (engrais, produits phytosanitaires). Enfin, il est recommandé de rechercher des modalités de pratique du canoë-kayak et de la pêche qui soient en adéquation optimale avec le respect de ces habitats.

C1.2 Principaux enjeux sur les habitats forestiers

Les diagnostics portant sur les habitats forestiers ont montré globalement leur bonne stabilité dans le temps, leur relative jeunesse, et les difficultés d'exploitation liées à la topographie locale (fortes pentes notamment). D'une manière générale, la gestion de ces habitats doit s'inscrire dans le cadre de la gestion forestière durable et multifonctionnelle. Ainsi, concernant les habitats forestiers du site, leur gestion, quand elle est possible, doit permettre le maintien des peuplements en place en favorisant les essences qui se développent naturellement sur ce type de station, cela quelque soit le type de traitement choisi (futaie irrégulière, régulière ou taillis-sous-futaie).

C1.3 Principaux enjeux sur les habitats agropastoraux

Sur les habitats agropastoraux se posent deux types de problématiques opposées : l'intensification des pratiques sur les parcelles les plus accessibles d'une part, et la déprise sur les parcelles contraignantes d'autre part. Un chargement animal trop important sur une prairie réduit la qualité de la flore : seules les plantes les plus résistantes au piétinement et au pâturage répété peuvent survivre ; de la même manière, l'apport d'engrais favorise les espèces banales au détriment de la flore typique de Suisse normande, adaptée aux sols peu nutritifs. Au contraire, en l'absence d'exploitation agricole, la progression des ronces, des fougères et des arbustes sur une prairie conduit à un résultat similaire : la banalisation du cortège floral, car rares sont les plantes capables de se développer sous les broussailles. Par conséquent, un soutien à l'agriculture extensive serait le meilleur moyen de conserver la biodiversité de ces parcelles.

C1.4 Principaux enjeux sur les habitats rocheux

Les habitats rocheux représentent bien souvent des pôles d'attraction touristiques et le support d'activités de plein air très prisées. Or, dans certaines situations, la concentration de visiteurs sur un espace restreint peut contrarier le développement d'espèces de plantes très fragiles. Au contraire, lorsqu'aucune activité ne s'exerce, les rochers et les éboulis peuvent se trouver colonisés par des plantes plus banales et moins exigeantes. Il sera donc opportun de trouver des solutions pour permettre la poursuite voire le développement des activités de plein air en harmonie avec la pérennité des habitats rocheux, et de lutter contre la déprise et l'enfrichement des coteaux escarpés.

C1.5 Principaux enjeux sur le Tunnel des Gouttes

Ce Tunnel présente un intérêt considérable pour l'accueil des populations hivernantes de chauves-souris. Il est essentiel de garantir le maintien de la tranquillité hivernale en limitant le dérangement. Ainsi, tout projet concernant une éventuelle réutilisation/réhabilitation du Tunnel devra prendre en compte la présence des chauves-souris. Un travail de sensibilisation et de pédagogie devra être effectué.

C.2 Définition des objectifs de conservation du patrimoine naturel

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque catégorie d'habitats, les activités concernées par leur conservation, les enjeux identifiés et les orientations de gestion qui permettraient d'assurer à moyen et long terme leur maintien ou leur rétablissement.

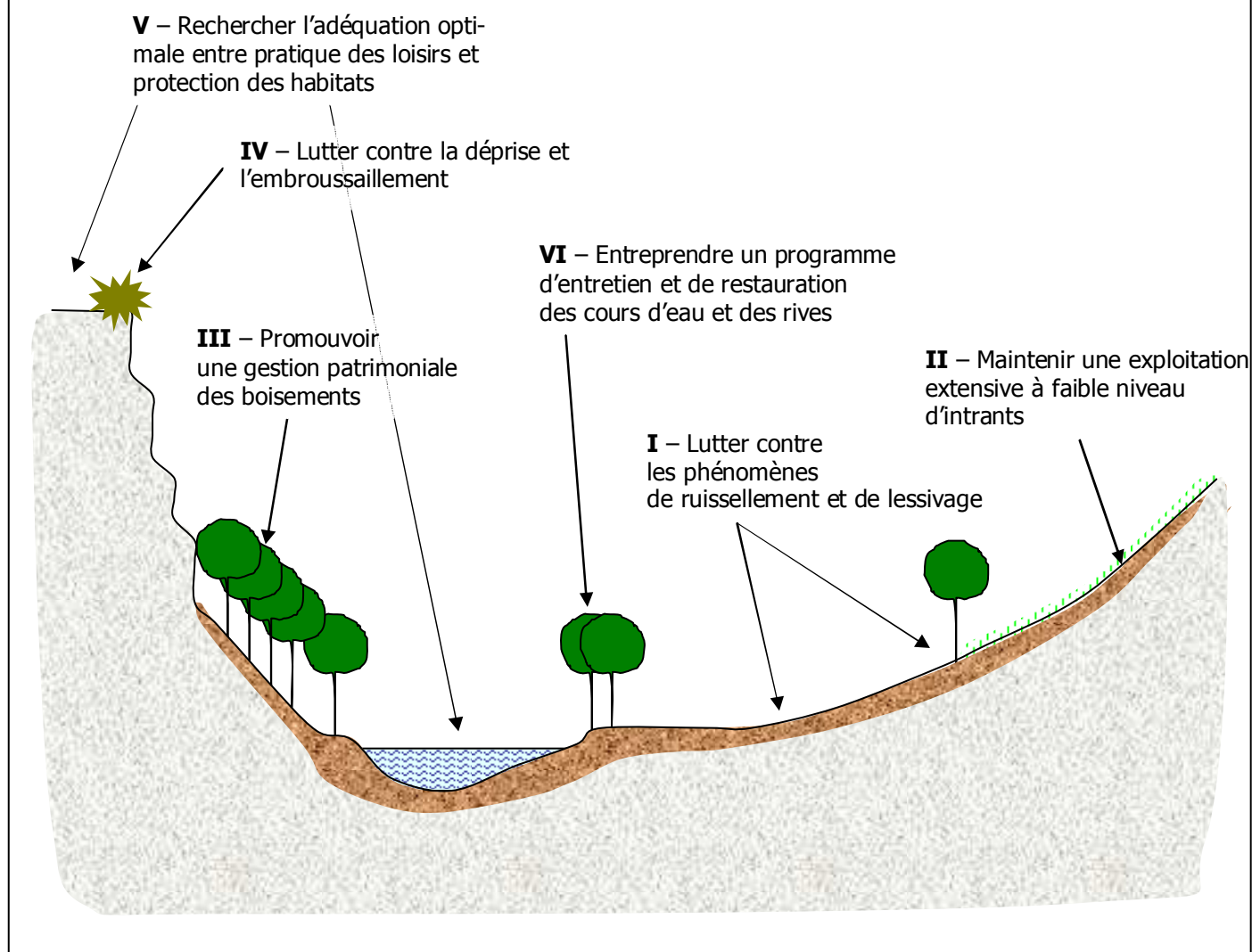
<i>Objectifs essentiels pour le projet Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents »</i>			
Catégories d'habitats naturels*	Activités concernées	Enjeux de conservation, menaces potentielles	Objectifs
Habitats humides et aquatiques	Industrie, Artisanat, Urbanisme	Amélioration de la qualité de l'eau	<i>Améliorer l'assainissement des eaux usées industrielles et domestiques</i>
	Agriculture	Amélioration de la qualité de l'eau	<i>Réduire les phénomènes de lessivage et les doses d'intrants</i>
	Canoë-kayak, Pêche	Conservation et restauration des frayères	<i>Rechercher l'adéquation optimale entre pratique des loisirs et protection des habitats</i>
	Entretien de l'espace	Entretien de la ripisylve	<i>Entreprendre un programme d'entretien et de restauration des cours d'eau</i>
Habitats forestiers	Sylviculture	Maintien de l'intégrité des bois, exploitation sélective	<i>Promouvoir une gestion patrimoniale des boisements</i>
Habitats agropastoraux	Agriculture	Maintien de prairies oligotrophes, peu amendées	<i>Soutenir la gestion extensive des prairies par la fauche et le pâturage</i>
		Progression de la friche et réduction de la biodiversité	<i>Lutter contre la déprise et l'embroussaillage</i>
Habitats rocheux	Sports, loisirs et tourisme	Risques de destruction d'habitats par surfréquentation	<i>Rechercher l'adéquation optimale entre pratique des loisirs et protection des habitats</i>
	<i>Aucune</i>	Progression de la friche	<i>Lutter contre la déprise et l'embroussaillage</i>
Tunnel des Gouttes	Vélorail, transport ferroviaire	Risques de dérangements liés au passage de convoie ou à la fréquentation	<i>Maintien des conditions d'accueil des chauves-souris</i>

C.3 Liste des orientations de gestion

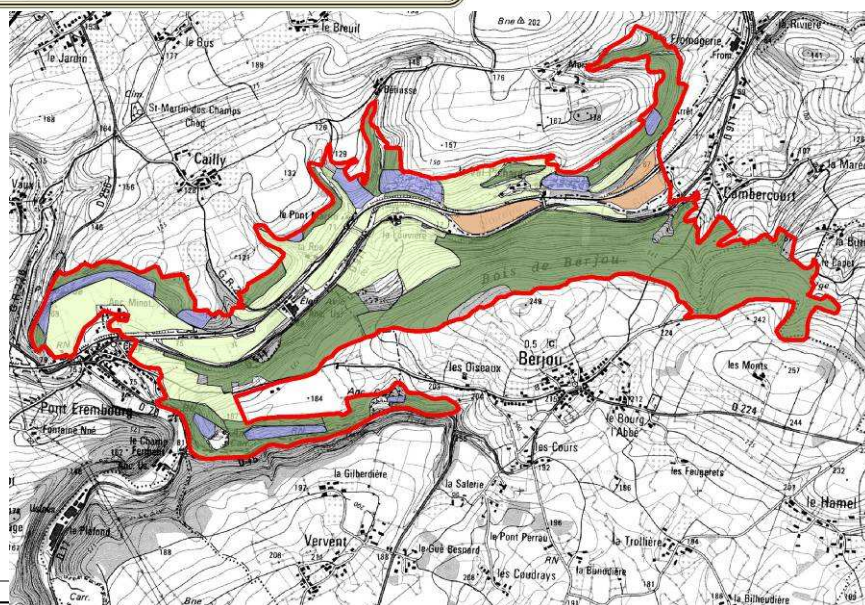
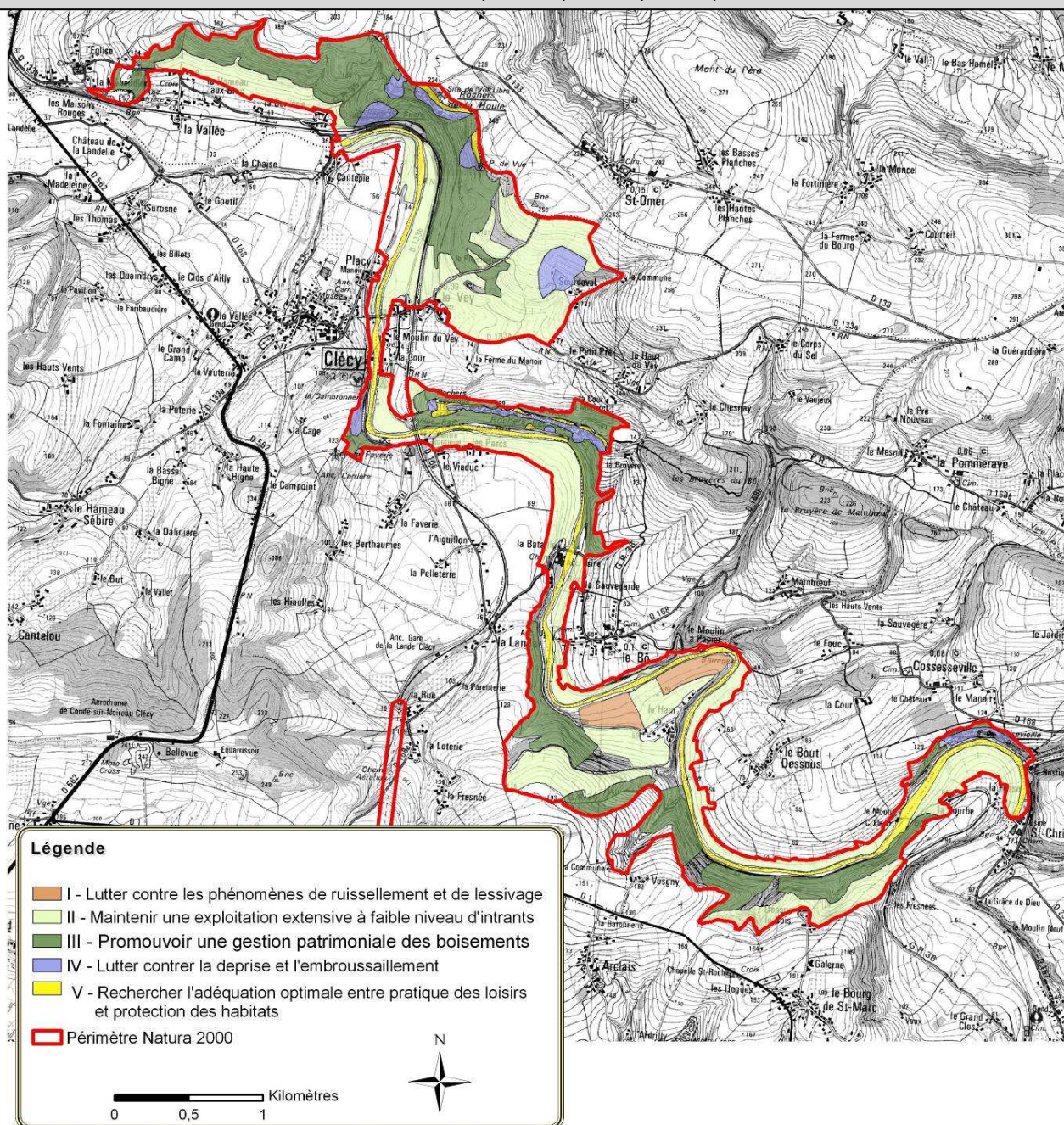
Les sept orientations de gestion suivantes paraissent appropriées à la réalisation des objectifs exposés dans le paragraphe précédent :

- Orientation I** – Lutter contre les phénomènes de ruissellement et de lessivage
- Orientation II** – Maintenir une exploitation extensive à faible niveau d'intrants
- Orientation III** – Promouvoir une gestion patrimoniale des boisements
- Orientation IV** – Lutter contre la déprise et l'embroussaillage
- Orientation V** – Rechercher l'adéquation optimale entre pratique des loisirs et protection des habitats
- Orientation VI** – Entreprendre un programme d'entretien et de restauration des cours d'eau et des rives
- Orientation VII** – Renforcer les connaissances sur l'évolution des espèces et des habitats d'intérêt européen
- Orientation VIII** – Accompagner la mise en œuvre du Document d'objectifs

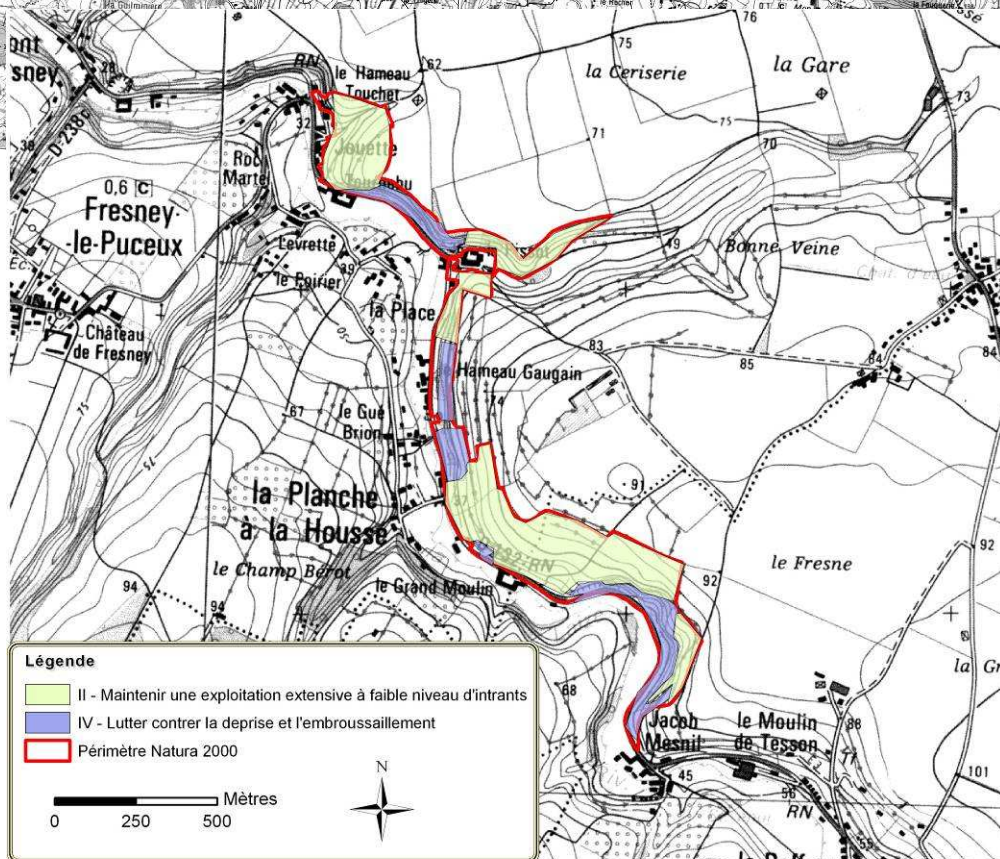
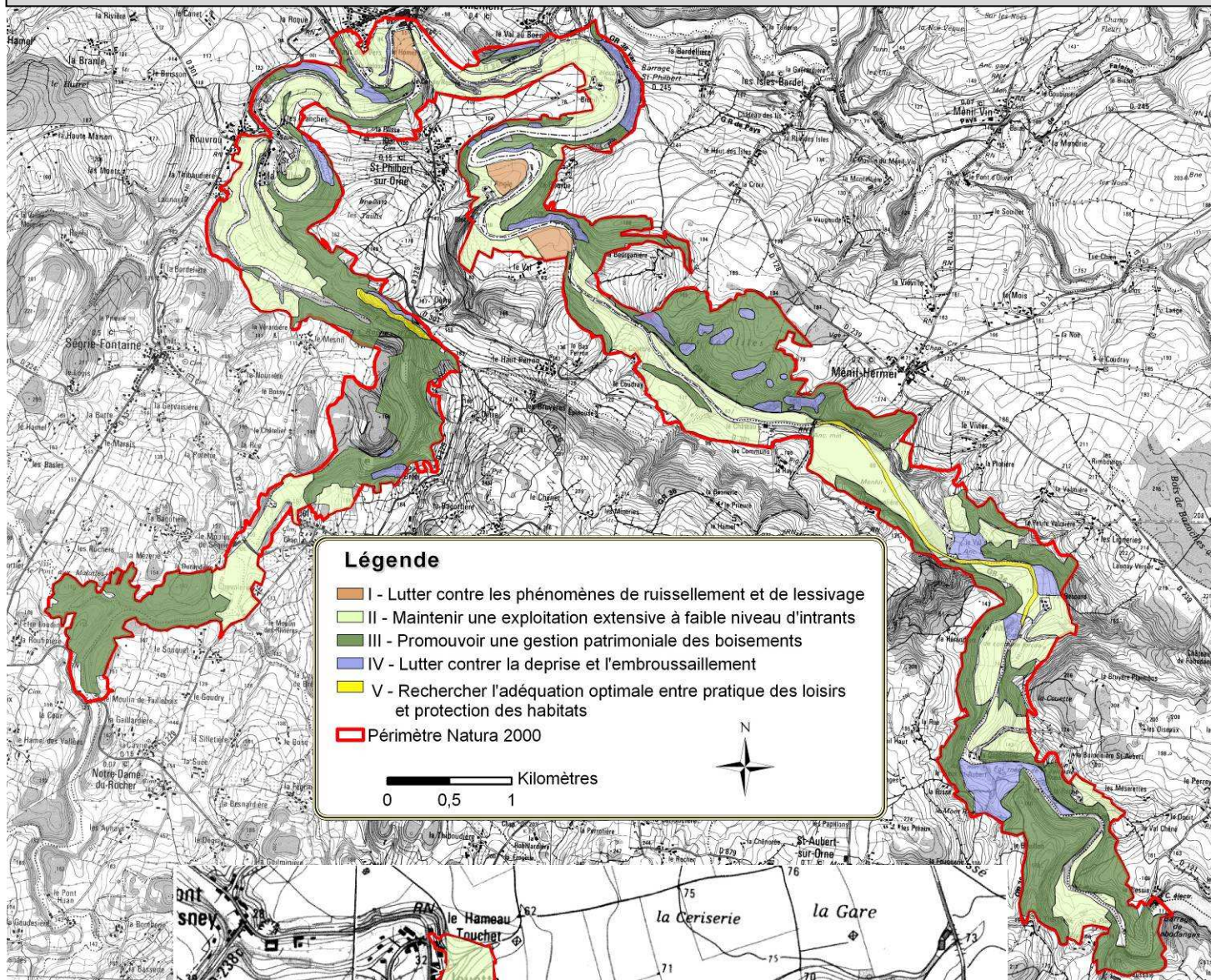
Coupe schématique du site « Vallée de l'Orne et ses affluents » et répartition des orientations de gestion



Cartes de localisation des orientations de gestion Secteurs n°1 (en haut) et n°2 (en bas)



Cartes de localisation des orientations de gestion
Secteurs n°3 (en haut) et n°4 (en bas)



D. Plan d'actions

La mise en application des orientations de gestion décrites au point C passe par deux outils de gestion contractuels, les Contrats Natura 2000 et la Charte Natura 2000, proposés à titre volontaire aux habitants et acteurs locaux du site pour une durée de 5 ans.

D.1 Les Contrats Natura 2000

Les Contrats Natura 2000 comportent un ensemble d'engagements portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000 (article L. 414-3 du code de l'Environnement).

Ces Contrats ont un cadre réglementaire défini par les mesures 227 et 323 B du PDRH (Plan de Développement Rural Hexagonal), par la circulaire n°2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 et par l'arrêté régional préfectoral relatif aux conditions de financement des contrats Natura 2000 forestiers du 26 octobre 2007. Sur la base de ces documents cadres et conformément aux orientations de gestion définies dans la partie C, des mesures de gestion sont proposées en annexe au Docob. Elles sont déclinées en actions définies par des cahiers des charges détaillés qui précisent :

- l'enjeu de l'action proposée ;
- les habitats et les espèces pour lesquels la pertinence de l'action est avérée,
- les résultats attendus,
- le périmètre d'application de la mesure,
- les généralités concernant l'engagement,
- les engagements non rémunérés,
- les engagements rémunérés (éligibles à un financement),
- des recommandations éventuelles
- le montant d'aide associé à la mesure, la durée et les modalités de paiement,
- les points de contrôles,
- les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Tout propriétaire ou titulaire de droits réels ou personnels sur des parcelles situées dans les sites Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents » peut solliciter un contrat regroupant une ou plusieurs mesures inscrites dans le Docob. En signant, il s'engage pendant 5 ans à respecter des pratiques non productives de revenus ou pouvant induire un surcoût d'exploitation. En retour, le Contrat Natura 2000 garantit une aide financière.

Il existe trois types de contrats :

- les contrats non agricoles – non forestiers,
- les contrats forestiers,
- les contrats agricoles, qui prennent la forme particulière de Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET).

Pour des raisons pratiques, les cahiers des charges sont regroupés dans un document distinct annexé au Docob.

D.2 La Charte Natura 2000

La Charte accompagne les pratiques habituelles qui ont permis, jusqu'à présent, le bon fonctionnement des écosystèmes et le maintien des habitats et des espèces remarquables de la vallée de l'Orne. Déjà pratiquées ou anciennement pratiquées, elles n'induisent pas de surcoût financier et ne nécessitent pas de financement particulier. Néanmoins, la signature d'une Charte Natura 2000 ouvre droit à certains avantages fiscaux, des contrôles peuvent donc être effectués par les Services de l'Etat.

La Charte Natura 2000 du site « Vallée de l'Orne et ses affluents » se décline en six parties. La première fixe les engagements généraux : ce sont des principes applicables à l'ensemble du site, quelle que soit la vocation des parcelles concernées. Les cinq autres parties comportent des engagements plus spécifiques à des types de milieux ou d'activités caractéristiques du territoire concerné. Le candidat à l'adhésion choisit les parcelles cadastrales qu'il souhaite engager.

La Charte a été rédigée et présentée dans un document distinct annexé au Docob. Les principaux éléments sont mentionnés ci-dessous.

D2.1 Rappel

L'État français souhaite soutenir, avec la Charte Natura 2000, les pratiques de gestion et d'exploitation des terrains les plus favorables à la biodiversité, gestes simples et de bon sens habituellement employés par les habitants et exploitants locaux. Cette Charte doit permettre à tout un chacun de participer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales sur les parcelles dont il a l'usage.

La Charte porte sur l'ensemble du site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents ». Elle se décline en engagements généraux et en engagements par type de milieux ou d'activités. Le candidat à l'adhésion choisit les parcelles cadastrales qu'il souhaite engager. La durée d'adhésion à la Charte est de cinq ans.

□ Pourquoi adhérer ?

L'adhésion à la Charte vous permet d'agir à votre niveau pour la préservation de la faune et de la flore d'intérêt européen présentes près de chez vous. C'est une marque d'engagement fort et une véritable reconnaissance de la richesse du patrimoine local et des efforts que vous réalisez pour la préserver.

□ Quelles en sont les contreparties ?

L'adhésion à la Charte garantit que les activités pratiquées sur les parcelles concernées sont conformes aux orientations du Document d'Objectifs du site. Elle permet en contrepartie de bénéficier :

- d'une exonération partielle de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- d'une exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations,
- de certaines aides publiques,
- sur les parcelles forestières, elle donne accès de surcroît aux garanties de gestion durable des forêts.

□ Quelles sont les modalités de contrôle du respect de la Charte ?

Le contrôle du respect des engagements est réalisé par les services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) ou de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA). L'adhérent est prévenu à l'avance de tout contrôle. En cas de non-respect des engagements souscrits ou d'opposition à un contrôle, une suspension de l'adhésion à la Charte d'une durée maximale d'un an pourra être décidée par le Préfet du département, ce qui entraîne de fait la suppression des avantages fiscaux (reprise de la taxation foncière sur les parcelles engagées) et des engagements de gestion durable.

□ Comment lire la charte ?

La Charte Natura 2000 du site « Vallée de l'Orne et ses affluents » se décline en six parties. La première fixe les engagements généraux : ce sont des principes applicables à l'ensemble du site, quelle que soit la vocation des parcelles concernées. Les cinq autres parties comportent des engagements plus spécifiques à des types de milieux ou d'activités caractéristiques du territoire concerné.

Lors de la signature, l'adhérent s'engage à respecter les engagements généraux ainsi que ceux relatifs aux types de milieux ou d'activités présents sur les parcelles cadastrales pour lesquelles il choisit de souscrire.

La Charte contient des engagements concernant :

- la rivière et ses berges,
- les milieux forestiers,
- les prairies et le bocage,
- les activités sportives, touristiques et de loisirs,
- les milieux secs et les milieux humides.

Pour chacune de ces sections vous trouverez :

- quelques points de rappel de la réglementation nationale. Présentés à titre indicatifs, ces rappels non exhaustifs sont indépendants du programme Natura 2000. Les membres des groupes de travail ont souhaité saisir l'opportunité de la Charte pour rappeler certaines lois méconnues dans un but informatif.

- quelques recommandations de gestion pour ceux voulant aller encore plus loin dans l'application de pratiques favorables à la faune et la flore locales. Ces recommandations constituent donc un «plus» et ne sont, bien sûr, pas soumises aux contrôles.

- les engagements de gestion proprement dits, qui constituent les pratiques habituelles jugées favorables à la conservation des espèces et des habitats du site. Ces engagements de gestion ouvrent droit à des avantages fiscaux : ils peuvent donc être contrôlés par les services de l'État. Dans un souci de clarté, chaque engagement de gestion est suivi des points sur lesquels porterait un éventuel contrôle.

□ Comment adhérer ?

Le candidat à l'adhésion prend contact avec l'opérateur chargé de l'animation du site Natura 2000, qui le guidera dans ses démarches. Après avoir pris connaissance de la Charte dans son intégralité, le candidat la signe puis remplit le formulaire d'adhésion fourni par l'opérateur local ou par la DDAF/DDEA.

Dans le cas d'un bail rural, l'usage de la parcelle étant confié à un mandataire¹, trois solutions sont possibles :

- soit le propriétaire signe seul la Charte,
- soit le mandataire signe seul la Charte,
- soit le propriétaire et le mandataire¹ la signent ensemble. Cette troisième solution est la seule qui permette au propriétaire de bénéficier de l'exonération partielle de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB).

Au moment de la signature, propriétaire et mandataire¹ s'accordent sur la répartition des avantages fiscaux dont bénéficiera le propriétaire.

En cas d'usufruit, l'adhésion à la Charte est possible à la seule condition que le nu-propriétaire et l'usufruitier signent ensemble la Charte et le formulaire d'adhésion.

Ensuite, le candidat à l'adhésion envoie à la DDT/DDTM une copie du dossier (c'est-à-dire la Charte et le formulaire d'adhésion signés) avec un plan de situation des parcelles concernées.

Pour finir, l'adhérent envoie une seconde copie du dossier (formulaire d'adhésion à la Charte, déclaration d'adhésion et accusé de réception de la DDT/DDTM) aux services fiscaux du département concerné. Pour que le bénéficiaire puisse accéder à l'exonération partielle de la TFNB dès le 1er janvier de l'année suivant son adhésion, le dossier doit être déposé au plus tard le 31 août de l'année en cours. Pour les dossiers déposés entre le 1er septembre et le 31 décembre, l'exonération interviendra un an plus tard. L'exonération s'applique pour une durée de 5 ans. Elle est alors reconductible sur demande, en cas de renouvellement de l'adhésion à la Charte.

L'original du dossier de candidature (Charte et déclaration d'adhésion) est conservé par l'adhérent.

Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels par le biais d'un mandat. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures (ex : le bail rural est un type de mandat).

D2.2 Les engagements

D2.2.1 Les engagements généraux

Les engagements généraux concernent tous les signataires, quel que soit le type de milieu et/ou d'activité concerné. Il s'agit d'habitudes simples, souvent oubliées, mais qui peuvent pourtant limiter bien des dégradations par un simple « porté-à-connaissance ».

Quelques rappels de la réglementation nationale :

- Le dépôt et l'abandon de déchets dans les espaces naturels est interdit (Code de l'environnement, art. L 541-1).
- Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tous temps, le transport à l'état vivant, la mise en vente, la vente, l'achat, l'utilisation ainsi que l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence, de tout spécimen des espèces végétales et animales indiquées en annexe 2 (Code de l'environnement, art. L 411-3)
- Une zone non traitée au voisinage des points d'eau (cours d'eau, fossés...) est définie pour l'utilisation de chaque produit phytosanitaire. Cette distance minimale est généralement indiquée sur l'étiquette des produits. Par défaut, la distance minimale pour l'utilisation de tout produit phytosanitaire a été fixée à 5 mètres de tout point d'eau (arrêté ministériel)

Quelques recommandations :

- En cas de destruction involontaire ou indépendante votre volonté (catastrophe naturelle, vandalisme...), veuillez à informer l'opérateur local dans les meilleurs délais.

- Si vous pensez avoir repéré l'une des espèces envahissantes mentionnées en annexe 2, ou en cas de doute, n'hésitez pas à contacter l'opérateur local du site.

Je m'engage à :

- à ne pas détruire volontairement les habitats et/ou les espèces d'intérêt européen identifiés et cartographiés dans le Docob sur les parcelles engagées dans la Charte.

Points de contrôle : Absence de destruction volontaire des habitats et espèces d'intérêt européen identifiés et cartographiés dans le Docob.

- à permettre, dans un but scientifique, la réalisation d'inventaires et d'études, par les experts mandatés par les services de l'Etat, afin d'évaluer l'état de conservation des écosystèmes et des espèces sur les parcelles engagées dans la Charte. Pour cela, je serai averti par écrit du passage des experts, de leur identité et de la nature de leurs investigations au moins deux semaines à l'avance. Je serai systématiquement destinataire des résultats obtenus.

Points de contrôle : Courrier fixant la date de la visite et compte-rendu de la visite de terrain.

- à mettre en conformité, au plus tard lors de leur renouvellement, les mandats et conventions de gestion ou d'utilisation existants sur les parcelles engagées afin de les rendre conforme aux engagements souscrits dans la Charte.

Points de contrôle : Vérification de la mise en conformité des mandats et des conventions de gestion ou d'utilisation.

- à informer tout prestataire de service, entreprise ou autre personne intervenant à ma demande sur les parcelles engagées, afin que ces interventions soient conformes aux engagements auxquels j'ai souscrit.

Points de contrôle : Contrat de la prestation mentionnant la connaissance et la prise en compte de la Charte pour les travaux commandés. Charte annexée au contrat de travaux le cas échéant.

- à ne pas introduire volontairement d'espèces animales et/ou végétales invasives (envahissantes exotiques) ou susceptibles de causer des déséquilibres écologiques et figurant dans l'annexe 2 de la Charte.

Points de contrôle : Vérification de l'absence d'introduction (hors dissémination naturelle) d'une espèce envahissante (nouvelle plantation...).

D2.3 La rivière et les berges

L'Orne, la Rouvre et le Noireau possèdent des caractéristiques très intéressantes pour une multitude d'espèces animales et végétales. Elles constituent également un enjeu pour des activités humaines (pêche, canoë-kayak, cadre de vie, alimentation en eau potable ...).

Quelques rappels de la réglementation nationale :

- La Directive Cadre sur l'Eau fixe comme objectif pour 2015 l'atteinte du « bon état ou du bon potentiel écologique des eaux » (notamment qualité physico-chimique, biologique, transit des poissons migrateurs et transit sédimentaire).
- Tout ouvrage hydraulique installé sur le cours principal de l'Orne, du Noireau et de la Rouvre doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. Le propriétaire ou l'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs (Code de l'environnement, art. L 432-6).
- Chaque habitation non raccordée à un réseau d'égout doit disposer d'une installation individuelle d'assainissement en bon état de fonctionnement. Le rejet direct des eaux en sortie de fosse septique est interdit (Code de la santé publique).

Quelques recommandations :

- Avant d'effectuer toute intervention sur les cours d'eau, renseignez vous en mairie des dispositions réglementaires nationales et éventuellement locales en vigueur.

- L'installation de clôture le long de berges, couplée à un abreuvoir de prairie, permet de préserver la rivière et ses berges d'un piétinement animal trop important. Cela préserve la qualité du cours d'eau et la santé des animaux.

- Lors de l'entretien de la ripisylve (végétation des berges) veillez à obtenir une diversification des classes d'âge et des essences végétales présentes. Les zones peu profondes à courant rapide (radiers) devront prioritairement être éclaircies; ailleurs, l'ombrage sera privilégié.

Je m'engage à :

- à préserver l'intégrité des cours d'eau compte-tenu de la réglementation en vigueur, c'est-à-dire exclure toute opération de modification du tracé, recalibrage, pose de seuils, création de barrage ou de plans d'eau, enrochement des berges, remblais, déblais... Un état des lieux des parcelles concernées sera réalisé avec l'opérateur et annexé à la Charte au moment de la signature.

Points de contrôle : Absence de travaux ou de nouvel ouvrage par rapport à l'état initial défini lors de la signature.

- à conserver en bon état la végétation des rives, à ne pas pratiquer de coupes à blanc (coupe rase et continue d'un ensemble d'arbres) ni de dessouchages. Le cas échéant, je réaliserai l'entretien des ripisylves entre le 15 septembre et le 31 mars, uniquement par moyens mécaniques ou manuels, sans recours aux produits phytosanitaires. En cas de gros travaux d'entretien, je m'engage à informer au préalable l'opérateur et suivre ses prescriptions éventuelles.

Points de contrôle : Bon état de la végétation des rives. Absence de trace de dessouchage ou de coupe à blanc. Le cas échéant, prescriptions écrites de l'opérateur en réponse à l'information préalable réalisée par l'adhérent et concrétisation des prescriptions émises.

- Tout en tenant compte de la réglementation en vigueur et en plus des demandes d'autorisation administratives réglementaires éventuelles, avertir l'opérateur du site Natura 2000, au moins 2 semaines par avance, lorsque je prévois des travaux de busage, vidange de plan d'eau ou curage et afin d'être orienté vers les modalités de réalisation les plus respectueuses des milieux et des espèces aquatiques.

Points de contrôle : Le cas échéant, prescriptions écrites de l'opérateur en réponse à l'information préalable réalisée par l'adhérent et concrétisation des prescriptions émises.

- Respecter la qualité des eaux en excluant tout dépôt permanent de plus de 2 mois (végétaux, andains de bois, matériaux inertes, tas divers...) dans les zones inondables des parcelles engagées figurant sur l'atlas des zones inondables mis en ligne par le Ministère de l'Environnement sur le site internet <http://cartorisque.prim.net> . Le cas échéant, la carte des zones inondables engagées sera annexée à la Charte au moment de la signature.

Points de contrôle : Absence de dépôts permanents dans les zones inondables cartographie.

D2.4 Les milieux forestiers

Quelques rappels de la réglementation nationale :

- La gestion des forêts telle qu'elle est pratiquée habituellement dans la vallée de l'Orne favorise le chêne et le hêtre avec des essences d'accompagnement, ce qui constitue la meilleure garantie du bon fonctionnement des écosystèmes forestiers. La Charte vise à maintenir ce mode de gestion et à éviter toute modification brutale et massive des peuplements.
- L'exécution de travaux forestiers dans le lit des cours d'eau est soumise à déclaration ou à autorisation auprès des services de la DDT/DDTM dès lors qu'ils peuvent entraîner une destruction des zones de vie et d'alimentation de la faune aquatique (Code de l'environnement, art. L 432-3).
- La destruction et le défrichement des bois dont la superficie excède 4 hectares ne peuvent être réalisés sans autorisation préalable (Code forestier, art. L 311-1; Code de l'Urbanisme).

Quelques recommandations :

- Favorisez une régénération spontanée de boisements et un traitement en futaie irrégulière.

- Conservez quelques îlots de vieillissement qui sont favorables à toute une petite faune spécialisée et aux plus gros animaux qui les consomment.

Je m'engage à :

- à présenter une garantie de gestion durable dans un délai d'un an (CBPS, RTG), ou de trois ans (PSG, PSG volontaire) maximum à compter du jour d'adhésion à la Charte. Le type de document de gestion durable que je m'engage à prendre sera notifié lors de la signature de la Charte (correspondance engagements PEFC « Charte Propriétaire » : engagement 1).

Points de contrôle : Existence des documents de gestion durable dans les délais impartis.

- à utiliser, lors d'opérations de reboisement dans un habitat d'intérêt européen identifié, au moins 70% de plants d'essences du cortège de l'habitat et figurant sur la liste officielle des Matériels Forestiers de Reproduction. Les plantations en plein seront réalisées en mélange, à densité modérée (densité minimale des règles d'attribution des aides de l'Etat en investissement forestier) selon le dernier arrêté préfectoral en vigueur au moment de la plantation (correspondance engagements PEFC « Charte Propriétaire » : engagement 3).

En cas de plantation hors habitat, privilégiez sur au moins 15m de part et d'autre des cours d'eau, des essences de feuillus (hors peupliers) en mélange, à faible densité et en profitant de l'accompagnement d'essences secondaires, plantées ou spontanées.

Points de contrôle : Respect des essences et des densités autorisés.

- à conserver les essences constituant le sous-étage des peuplements forestiers. Au moment de la régénération, je m'engage, si besoin, à les maîtriser par coupe, sans dessouchage ni dévitalisation, sauf contrainte particulière et avec autorisation des services de l'Etat (correspondance engagements PEFC « Charte Propriétaire » : engagement 3 et 4).

Points de contrôle : Absence de traces de dévitalisation ou de dessouchage des essences constituant le sous-étage. Autorisation écrite de la DDT/DDTM le cas échéant.

- à conserver, au moment des éclaircies, de 1 à 5 arbres morts ou reconnus comme gîte à chauves-souris, par hectare, sur pied ou au sol, à une distance des chemins et des pistes supérieure à la hauteur du peuplement. Les arbres conservés seront marqués et référencés sur la fiche de pointage de chaque éclaircie (correspondance engagements PEFC « Charte Propriétaire » : engagement 8).

Points de contrôle : Comptage des arbres marqués et référencés sur les fiches de pointage des éclaircies.

- à ne pas utiliser de produits phytosanitaires ni réaliser de nouveaux drainages dans l'ensemble de mes parcelles abritant des habitats humides d'intérêt européen (correspondance engagements PEFC « Charte Propriétaire » : engagement 5).

Points de contrôle : Absence de trace d'utilisation de produits phytosanitaires, absence de nouveaux drainages dans les habitats humides.

- dans l'habitat d'intérêt européen « Forêt de pentes » et sur les 25m attenants, je m'engage à réaliser les opérations sylvicoles de renouvellement de sorte à assurer un couvert constant sans trouée. De plus, je m'engage à n'y réaliser aucune nouvelle piste, route ou dépôt (sauf dérogation de la DDT/DDTM)(correspondance engagements PEFC « Charte Propriétaire » : engagement 5).

Points de contrôle : Absence de coupe rase et de création de nouvelle route d'accès. Autorisation écrite de la DDT/DDTM le cas échéant.

D2.5 Les prairies et le bocage

Les prairies occupent une large part de la surface du site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents ».

L'abandon de leur exploitation entraîne une transformation du couvert et la disparition de certains ensembles de végétaux. A l'inverse, une exploitation trop intensive, avec recours à des intrants (fertilisants, produits phytosanitaires) et augmentation de la charge de bétail réduit la flore des prairies à quelques espèces très banales.

Quelques rappels de la réglementation nationale :

- Le site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents » est classé en zone vulnérable au titre de la Directive Nitrates. Ainsi, des périodes et des distances d'épandage des effluents d'élevage doivent être respectées ainsi qu'un plafond annuel de 170 kg d'azote par hectare de surface épandable (Directive Nitrates du 12 décembre 1991).
- Une distance minimale d'épandage des effluents d'élevage est fixée à 35 mètres des sources, puits et forages, berges des cours d'eau (Règlement sanitaire départemental du Calvados et Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Quelques recommandations :

- Pour le traitement antiparasitaire des animaux, privilégiez des produits dont la molécule active est la moins toxique pour la faune sauvage (annexe 3). Privilégiez un traitement par injection au moins une semaine avant le changement de pâture et en période automno-hivernale. En cas d'hivernage en intérieur, traitez de préférence au moment de la rentrée dans l'étable.

- Entretenez vos haies avec du matériel réalisant une coupe nette (ex : lamier à scie, lamier à couteaux, barre de coupe, sécateur, tronçonneuse...). Privilégiez une structure de haie en trois strates : arborée, arbustive et herbacée. Utiliser un mélange d'essences et conserver quelques vieilles souches et bois mort.

Je m'engage à :

- à conserver la structure des prairies engagées, en excluant toute opération de pose de drains (enterrés ou ouverts), de mise en culture, de remblais, de déblais, de nivellement, ainsi que de création de plans d'eau (sauf de mares de taille inférieure à 50 m²). L'entretien manuel des drains existants est possible. Je m'engage par ailleurs à ne pas réaliser de plantation en plein sur les parcelles où est cartographié un habitat d'intérêt européen. Si aucun habitat n'est référencé, il m'est possible de réaliser des plantations en plein conformément à la partie forestière de la présente Charte : je m'engage alors implicitement à respecter l'ensemble des engagements concernant les milieux forestiers dès l'opération de reboisement.

Points de contrôle : Vérification du maintien du milieu prairial. Absence de trace de travaux non conformes.

- à réaliser toutes les opérations de débroussaillage, de désherbage et d'entretien des terrains, talus, haies et clôtures par des moyens manuels ou mécaniques. L'usage de produits phytosanitaires est toléré mais de manière ponctuelle et localisée, avec un pulvérisateur portatif, et à condition d'en informer préalablement l'opérateur local.

Points de contrôle : Absence de trace d'utilisation de produits phytosanitaires ou information écrite à l'attention de l'opérateur local en cas de traitement.

- à conserver en bon état les haies présentes sur les parcelles engagées. L'entretien sera réalisé au maximum une fois par an, entre le 15 septembre et le 31 mars. En cas de plantations pour améliorer mes haies, je m'engage à utiliser des essences locales.

Points de contrôle : Vérification de la présence des haies engagées. Absence de plantation d'essences autres que celles figurant sur la liste en annexe.

D2.6 Activités sportives, de loisirs et touristiques

Les falaises et les promontoires rocheux, entre lesquels serpentent des rivières et s'installe le bocage, forment un paysage varié et atypique qui constitue l'identité culturelle de la Suisse normande. Une faune et une flore originales s'y sont depuis longtemps installées et de nombreuses activités sportives, de loisirs et touristique y ont également trouvé leur place. Cependant les milieux naturels sont fragiles et peuvent souffrir d'une fréquentation trop intense. Une cohabitation est possible, à condition que chacun prennent conscience de l'impact potentiel de ses activités et les réduise au maximum.

Quelques rappels de la réglementation nationale :

- L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche (art. L433-3 du Code de l'Environnement).
- La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur (Code de l'environnement - L. 362-1).

Quelques recommandations :

- En cas de lâchers de poissons, privilégiez l'apport d'adultes plutôt que de juvéniles. Pour les truites, préférez les lâchers d'arc-en-ciel afin de limiter l'hybridation avec des souches locales.

- Choisissez des tracés de fréquentation les moins préjudiciables pour la flore locale et les moins sujets à érosion. Sur les parois d'escalade, conservez un maximum de végétation en place.

Je m'engage à :

- à informer l'opérateur du site en cas de projet d'implantation d'une nouvelle activité ou extension d'activité existante sur les parcelles engagées (installation d'aménagements de toute nature, point de mise à l'eau de canoës-kayaks, voie d'escalade, création de chemins ou route d'accès...). Lorsque je serai sollicité pour l'installation d'aménagements légers ou l'organisation ponctuelle d'une manifestation sur les parcelles engagées, je m'engage à ne donner mon autorisation au porteur de projet que s'il a obtenu un accord des Services de l'Etat et suivi leurs prescriptions éventuelles.

Points de contrôle : Vérification de l'absence de nouvelle activité, extension d'activité, aménagement ou manifestation non communiquée aux Services de l'Etat. Le cas échéant, prescriptions écrites de l'opérateur en réponse à l'information préalable réalisée par l'adhérent ou le porteur de projet et concrétisation des prescriptions émises.

- à n'utiliser que des moyens mécaniques ou manuels, en excluant tout recours à des produits phytosanitaires, lors de l'entretien des aménagements de sports, de loisirs ou de tourisme situés dans les parcelles engagées.

Points de contrôle : Absence de trace d'utilisation de produits phytosanitaires.

- à mettre en place, compte-tenu des activités pratiquées, un balisage ou un marquage discret afin de limiter l'impact de la fréquentation ou de l'usage sur les zones sensibles référencées avec l'opérateur au moment de la signature de la Charte (frayères, habitat d'intérêt européen, arbre à cavité, espèce végétale sensible...).

Points de contrôle : Présence d'un balisage ou d'un marquage au niveau des zones sensibles repérées sur plan avec l'opérateur au moment de la signature.

- à ne pas créer de nouvelles voies d'accès (chemins, routes, voie d'escalade...) sur les milieux d'intérêt européen sensibles (éboulis, pentes et vires rocheuses, landes, forêts de pente...). Un recensement des voies existantes sur les parcelles engagées comportant ces habitats sera annexé à la Charte.

Points de contrôle : Absence de nouvelles voies d'accès sur les milieux d'intérêt européen sensibles par rapport à l'état initial de référence.

- à limiter d'éventuels lâchers de poissons aux cours d'eau principaux (Orne, Noireau, Rouvre et Baize), c'est-à-dire à ne pas en réaliser dans le chevelu hydrographique du site.

Points de contrôle : Sur le plan de gestion piscicole, absence de lâchers prévus dans le chevelu hydrographique compris à l'intérieur du site.

D2.7 Milieux secs, milieux humides

Cette partie concerne à la fois les milieux secs (pelouses, landes sèches, escarpements rocheux) et les milieux humides (mégaphorbiaies et prairies humides). En effet, ces deux grands types de milieux présentent des caractéristiques particulières qui les rendent fragiles. Ils sont parfois menacés par certaines activités humaines qui peuvent sembler anodines. De simples habitudes permettent de limiter les dégradations.

Quelques rappels de la réglementation nationale :

- Les opérations d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides et de marais sont soumis à déclaration ou autorisation auprès des services de la DDT/DDTM. De même en ce qui concerne la pose de drains (Code de l'environnement).

- Dans les secteurs sauvegardés dont le périmètre a été délimité, les sites classés et les réserves naturelles doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager : [...] les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres et portant sur une superficie supérieure ou égale à cent mètres carrés (Code de l'urbanisme art. R421-20).

Quelques recommandations :

- Remblais, déblais et drainage sont soumis à la réglementation. Renseignez-vous avant de commencer tous travaux de ce type.
- Les milieux rocheux comme les milieux humides sont des écosystèmes très fragiles. Favorisez une gestion par rotation en intervenant sur de petites surfaces (inférieures à 1ha).
- Favoriser la sensibilisation des touristes et des pratiquants de sports aux enjeux de conservation des richesses naturelles des milieux secs et rocheux, vous préserverez ainsi l'attrait du secteur.

Je m'engage à :

Tous milieux

- à conserver le milieu et sa structure en excluant toute opération de plantation, de remblais ou déblais, de dépôt de matériaux, déchets ou gravats, de mise en culture ou de retournement des surfaces concernées.

Points de contrôle : Vérification du maintien des milieux. Absence de travaux non conformes.

- à exclure toute utilisation de produits phytosanitaires.

Points de contrôle : Absence de trace d'utilisation de produits phytosanitaires

Milieux secs

- à exclure toute extraction de matériaux, notamment dans les éboulis et les pierriers.

Points de contrôle : Absence traces de travaux d'extraction

Milieux humides

- à n'intervenir que par fauche avec exportation ou gyrobroyage entre le 15 juillet et le 15 octobre sur les prairies humides et entre le 15 août et le 15 octobre sur les mégaphorbiaies. Sur les mégaphorbiaies, cette intervention sera renouvelée au maximum tous les trois ans. Le pâturage peut également être pratiqué après accord et prescriptions des Services de l'Etat.

Points de contrôle : Absence de trace de fauche ou gyrobroyage en dehors des dates et des fréquences autorisées. Le cas échéant, pâturage conforme au plan de pâturage approuvé par les Services de l'Etat et réalisé en concertation avec l'usager.

- à ne réaliser aucune fertilisation ni amendement sur les mégaphorbiaies.

Points de contrôle : Absence de trace d'utilisation de fertilisants ou d'amendements sur des mégaphorbiaies.

Annexes

<i>Annexe n°1 : Carte d'ensemble du site.....</i>	<i>89</i>
<i>Annexe n°2 : Calendrier des réunions de concertation.....</i>	<i>90</i>
<i>Annexe n°3 : Classes de qualité de l'eau pour les principaux facteurs d'altération...91</i>	

Annexes figurants dans des documents distincts du Docob :

- *Comptes-rendus de réunions*
- *Annexes scientifiques (descriptifs des habitats naturels* et des espèces du site)*
- *Cahiers des Charges*
- *Charte Natura 2000*

Annexe n°2 : Calendrier des réunions de concertation

- 11 décembre 2002 : Installation du Comité de pilotage
- 11 juin 2003 : réunion du Groupe de travail thématique « Habitats, faune et flore »
- 16 juin 2003 : réunion du Groupe de travail thématique « Agriculture »
- 18 juin 2003 : réunion du Groupe de travail thématique « Forêts »
- 19 juin 2003 : réunion du Groupe de travail thématique « Industries et artisanat »
- 20 juin 2003 : réunion du Groupe de travail thématique « Activités halieutiques »
- 25 juin 2003 : réunion du Groupe de travail thématique « Chasse »
- 27 juin 2003 : réunion du Groupe de travail thématique « Tourisme, sports et loisirs »
- 30 juin 2003 : réunion du Groupe de travail thématique « Ressource en eau »
- 3 juillet 2003 : réunion d'information géographique « Secteur n°1 »
- 8 juillet 2003 : réunion d'information géographique « Secteur n°2 »
- 9 juillet 2003 : réunion d'information géographique « Secteur n°3 »
- 14 mai 2004 : réunion du Groupe de travail thématique « Agriculture »
- 17 mai 2004 : réunion du Groupe de travail thématique « Forêts »
- 17 juin 2004 : réunion du Groupe de travail géographique « Secteur n°2 »
- 22 juin 2004 : réunion du Groupe de travail géographique « Secteurs n°1 et n°4 »
- 24 juin 2004 : réunion du Groupe de travail géographique « Secteur n°3 »
- 17 septembre 2004 : réunion de terrain du Groupe de travail thématique « Forêts »
- 5 juillet 2007 : réunion intermédiaire du Comité de Pilotage
- 4 juin 2008 : réunion publique d'information pour la commune de Bréel
- 25 juin 2008 : réunion du Groupe de travail thématique « Eau - Milieux aquatiques »
- 30 juin 2008 : réunion du Groupe de travail thématique « Tourisme, loisirs, sports et chasse »
- 1^{er} juillet 2008 : réunion du Groupe de travail thématique « Habitats - Faune - Flore »
- 2 juillet 2008 : réunion du Groupe de travail thématique « Agriculture »
- 23 octobre 2008 : réunion technique « Agriculture – MAET »
- 6 novembre 2008 : réunion technique « Pêche »
- 21 novembre 2008 : réunion du Groupe de travail thématique « Forêt »
- 1^{er} septembre 2009 : réunion du COPIL et validation du DOCOB et de la Charte.

Les comptes-rendus de ces réunions sont disponibles sur simple demande auprès de l'opérateur local.

Annexe n°3 : Classes de qualité de l'eau pour les principaux facteurs d'altération (SEQ'Eau)

D'après le référentiel du Réseau National de Bassin, Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Matières organiques et oxydables	Très bonne	Bonne	Passable	Mauvaise	Très mauvaise
Oxygène dissous (mg/l O ₂)	≥ 8	8 – 6	6 – 4	4 – 3	< 3
Taux de saturation en oxygène	≥ 90	90 – 70	70 – 50	50 – 30	< 30
DBO5 (mg/l O ₂)	≤ 3	3 – 6	6 – 10	10 – 25	> 25
DBO (mg/l O ₂)	≤ 20	20 – 30	30 – 40	40 – 80	> 80

Matières azotées	Très bonne	Bonne	Passable	Mauvaise	Très mauvaise
NH ₄ ⁻ (mg/l)	≤ 0,5	0,5 – 1,5	1,5 – 2,8	2,8 – 4	> 4
NKJ (mg/l N)	≤ 1	1 – 2	2 – 4	4 – 6	> 6
NO ⁻ (mg/l)	≤ 0,03	0,1	0,5	1	> 1

Nitrates	Très bonne	Bonne	Passable	Mauvaise	Très mauvaise
Nitrates (mg/l)	≤ 2	2 – 10	10 – 25	25 – 50	> 50

Matières phosphorées*	Très bonne	Bonne	Passable	Mauvaise	Très mauvaise
PO ₄ ³⁻ (mg/l)	≤ 0,1	0,1 – 0,5	0,5 – 1	1 – 2	> 2
Phosphore total (mg/l)	≤ 0,05	0,05 – 0,2	0,2 – 0,5	0,5 – 1	> 1

Matières en suspension*	Très bonne	Bonne	Passable	Mauvaise	Très mauvaise
MES (mg/l)	5	25	38	50	> 50
Turbidité (NTU)	2	35	70	105	> 105
Transparence (m)	2	1,6	1,3	1	< 1

Lexique

Les mots suivis d'un astérisque () sont explicités dans le présent lexique.*

- **Acteurs locaux** : on entend par « acteurs locaux » les personnes qui ont un lien direct avec le site : habitants, propriétaires fonciers, exploitants, artisans ou industriels dont l'activité est concernée, promeneurs, chasseurs, pêcheurs, sportifs... En tant que personnes ressources pour le chargé de mission coordinateur, et en tant que participants actifs dans la démarche au travers des groupes de travail, ils contribuent au processus concerté d'énonciation de l'existant, des objectifs et des moyens à mettre en œuvre pour la conservation des habitats du site.

- **Bassin hydrographique / Bassin versant** : territoire drainé par un cours d'eau et par ses affluents. Les limites d'un bassin versant correspondent aux lignes de crêtes et sont appelées « lignes de partage des eaux ».

- **Défrichement** : toute opération volontaire ayant pour objet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière.

- **État de conservation d'un habitat naturel** : situation d'un habitat naturel* au regard des paramètres qui agissent sur son évolution. Il peut être évalué à partir du relevé des plantes qui le caractérisent et en mesurant l'évolution de la surface qu'il occupe ; en l'absence d'une partie significative des plantes caractéristiques, ou si l'habitat accuse une régression spatiale, il sera noté dans un état « pas optimal ».

- **Eutrophisation** : ce phénomène est lié à l'enrichissement de l'eau en nitrates et en phosphates. En trop grande quantité, ces éléments nutritifs peuvent entraîner la prolifération de végétaux, en particulier d'algues planctoniques ou filamenteuses. La décomposition de ces végétaux consomme alors l'oxygène de l'eau, provoquant une accumulation de matière organique qui ne peut plus être dégradée par les micro-organismes (bactéries, champignons...). C'est cette matière organique qui constitue la véritable pollution.

- **Exploitation agricole professionnelle** : exploitation qui permet de dégager un revenu suffisant pour la vie d'une famille, par opposition à une exploitation non professionnelle, exercée en complément d'une autre activité, ou pendant la retraite ...

- **Habitat naturel** : zone terrestre ou aquatique se distinguant par des caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturelles.

- **Habitat d'espèce** : zone terrestre ou aquatique dont les caractéristiques permettent de satisfaire les exigences écologiques d'une espèce animale ou végétale à au moins un des stades de son cycle biologique.

- **Hydromorphie** : qualifie un sol marqué par une stagnation de l'eau.

- **Installation Classée pour la Protection de l'Environnement** : une I.C.P.E. est « un établissement industriel donc les activités entrent dans le champ d'une nomenclature officielle reprenant toutes les activités pouvant causer des nuisances (rejets polluants, bruit, vibrations) ou engendrer des risques (stockage de produits toxiques, explosion, incendie...) ». » (source : DRIRE, 2003). En fonction de certains seuils d'activité, une I.C.P.E. est soumise à déclaration – l'exploitant doit respecter des prescriptions standards qui lui ont été notifiées – ou à autorisation – l'exploitant doit respecter les termes d'un arrêté préfectoral spécifique, établi sur la base d'un dossier de demande d'autorisation comportant une étude d'impact ou une étude de dangers.

- **Matières en suspension** : les M.E.S. sont des éléments fins solubles qui sont éventuellement biodégradables. Elles sont produites par l'érosion naturelle, par la dégradation de débris végétaux mais sont également issues de rejets urbains et industriels (industries agroalimentaires, procédés liés au papier et au bois, carrières...). Les effets des M.E.S. sont une diminution de la photosynthèse, des accumulations propices aux fermentations (donc limitant l'oxygène), et une atteinte aux fonctions respiratoire et reproductrice des poissons (source : DRIRE).

- **Matières phosphorées** : issus généralement de procédés chimiques ou d'industries agroalimentaires, le phosphore et les phosphates augmentent les risques d'eutrophisation* des cours d'eau (source : D.R.I.R.E.).

- **Opérateur local** : Désigné par le Préfet coordinateur, l'Opérateur local est le maître d'œuvre du Document d'objectifs. Au sein de la structure désignée « Opérateur local » et sous la responsabilité de l'État, le chargé de mission coordinateur est chargé du suivi du dossier. En contact direct avec les acteurs, il est plus particulièrement chargé de rechercher et de synthétiser les données en consultant les documents appropriés, en organisant des réunions individuelles et des groupes de travail collectifs. Cette démarche de concertation doit lui permettre de rédiger le diagnostic écologique, le diagnostic socio-économique et le plan de gestion du Document d'objectifs, pour examen et validation par le Comité de Pilotage.

- **Pôle d'excellence rurale** : L'appel à projets « pôles d'excellence rurale » a été lancé fin décembre 2005 avec l'objectif de soutenir des initiatives locales porteuses de projets créateurs d'emplois, innovants, ambitieux, situé sur un territoire rural et fondé sur un partenariat entre des collectivités locales et des entreprises privées.

- **Région forestière** : unité territoriale naturelle qui présente, en moyenne, pour la végétation forestière, des conditions de sol et de climat similaires ou équivalentes et qui, de ce fait, comporte généralement des types de forêt ou de paysage comparables (d'après l'Inventaire Forestier National, 1987).

- **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** : le S.D.A.G.E. du Bassin Seine-Normandie a été approuvé par arrêté préfectoral n°96-1868 du 20 septembre 1996. Il définit plusieurs orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Le S.D.A.G.E. se décline en plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Le bassin hydrographique de l'Orne est divisé en trois entités, chacune faisant l'objet d'un S.A.G.E. distinct sous la responsabilité de l'Institution interdépartementale du Bassin de l'Orne. Les secteurs n°1, 2 et 3 du site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents » se trouvent dans le périmètre du S.A.G.E. « Orne moyenne », et le quatrième est couvert par le S.A.G.E. « Orne aval – Seules ». L'élaboration de ces deux S.A.G.E. est en cours.

- **Site classé** : outil majeur de l'État pour la protection des paysages, cette procédure vise à préserver les qualités paysagères d'un espace. Les travaux susceptibles de modifier ou de détruire l'état ou l'aspect des lieux sont soumis à autorisation spéciale délivrée par le Ministre de l'Environnement ou le Préfet (art. 2 de la loi de 1930 et décret du 15 décembre 1988). Le camping et le stationnement de caravanes sont interdits quelle qu'en soit la durée (art. R443.9 du code de l'urbanisme). La publicité y est interdite. Enfin, la limite du site doit être reportée au P.O.S. ou au P.L.U. en tant que servitude d'utilité publique opposable au tiers (d'après la DIREN Basse-Normandie).

- **Site inscrit** : cette disposition permet de reconnaître la qualité paysagère d'un lieu. Elle doit favoriser son évolution harmonieuse. Toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux ne peut y être effectuée sans déclaration préalable de 4 mois auprès de l'architecte des bâtiments de France. Pour les travaux les plus importants, un avis de la Commission départementale des sites peut être requis. De même que dans les sites classés, le camping et la publicité y sont interdits, et le périmètre doit être reporté au P.L.U. (d'après la DIREN Basse-Normandie).

- **Zone de revitalisation rurale** : Une zone de revitalisation rurale un ensemble de communes reconnues comme fragiles et bénéficiant à ce titre d'aides d'ordre fiscal (exonération de la taxe professionnelle). Les communes ou EPCI sélectionnés doivent être situés dans un arrondissement ou un canton à faible densité de population et connaître soit un déclin de leur population totale ou de leur population active, soit une forte proportion d'emplois agricoles.

- **Z.N.I.E.F.F.** : une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) se définit par l'identification scientifique d'un secteur particulièrement intéressant sur le plan écologique, où ont été identifiés des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés du patrimoine naturel. Une ZNIEFF de type 2 se définit comme un « grand ensemble naturel ou peu modifié, ou offrant des potentialités importantes ». Elle contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible. Une ZNIEFF de type 1 correspond à un « secteur de superficie en général limitée, défini par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables

ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ». C'est un territoire composé d'une ou plusieurs unités écologiques homogènes, qui abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant. Elle est généralement incluse dans une ZNIEFF de type 2, mais elle peut en être indépendante en particulier lorsque le morcellement des habitats est très important et que la zone se trouve entourée de milieux présentant peu d'intérêt sur le plan écologique (d'après la DIREN Basse-Normandie).

- Zone agricole défavorisée : Les zones agricoles défavorisées sont des territoires victimes de handicaps économiques, agricoles, physiques et démographiques spécifiques, nécessitant le soutien de l'activité agricole par l'octroi d'aides adaptées. La création des zones agricoles défavorisées et de montagne s'inscrit dans le cadre du développement de la politique agricole européenne au cours des années soixante-dix. Cette politique a pour but d'aboutir à une restructuration du secteur agricole en accordant des aides à l'investissement et à la formation professionnelle, et des indemnités pour compenser des handicaps naturels permanents. Elle reconnaît aux agriculteurs un rôle important dans la gestion du patrimoine naturel et considère que la société doit assumer une partie des coûts nécessaires au maintien d'une agriculture dans ces zones. Il s'agit d'un zonage opérationnel destiné à octroyer des aides aux agriculteurs et non d'un zonage d'étude. Ces zones ont été définies au niveau européen par la directive CEE n°75/268 du 28 avril 1975, sur proposition de chaque État membre à la Commission. Deux départements bas-normands ont été concernés par ce classement : le Calvados (216 communes) et l'Orne (248 communes). Ces 464 communes sont réparties en quatre zones : le Pays d'Auge, le Val d'Orne, le Perche et la région de Carrouges (d'après INSEE Basse-Normandie, 2002).

- Zone vulnérable aux nitrates : partie du territoire où la pollution des eaux, par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, peut compromettre l'alimentation en eau potable. Ces zones ne doivent pas être confondues avec les zones sensibles à la pollution où la nécessité de préserver le milieu aquatique justifie la mise en œuvre d'un traitement plus rigoureux des eaux usées urbaines avant leur rejet dans le milieu naturel. Les nitrates d'origine agricole, provenant tant de l'élevage que de la culture, sont, dans certaines parties du territoire, la cause principale de la pollution qui affecte ou menace à court terme la qualité des eaux. Ils peuvent ainsi compromettre l'alimentation en eau potable des populations (la teneur en nitrates ne doit pas dépasser 50 mg par litre) et être un facteur majeur d'eutrophisation* des eaux. De manière à limiter les fuites de composés azotés dans les eaux superficielles et souterraines, un code des bonnes pratiques agricoles, servant de référence à l'ensemble des agriculteurs français, a été élaboré. Dans les zones vulnérables, ce code permet la mise en œuvre de programmes d'action quadriennaux arrêtés par les Préfets de département (d'après INSEE Basse-Normandie, 2002).

Bibliographie

Association sportive Icare de Basse-Normandie, 2003. « Projet d'aménagement des aires de décollage – Route des Crêtes, Saint-Omer, Suisse normande ». 15 pages.

BARRET C. *et al.*, 2002. « Natura 2000, des contrats pour agir ». Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, Paris. 8 pages.

Brigade 14 du Conseil Supérieur de la Pêche. « Atlas des Écrevisses du Calvados ». C.S.P., A.E.S.N., Fédération de Pêche du Calvados.

Comité départemental du Tourisme du Calvados, 2003. « Observatoire du Tourisme. Bilan 2002. ». CDT du Calvados.

Conseil Général du Calvados, 2002. « Le Communoscope[®] ». Éditions Nouvelles Pages. 528 pages.

CAUE du Calvados, CAUE de l'Orne, CPIE Vallée de l'Orne, 1998. « Charte paysagère en Suisse normande ». Document de référence. Conseil Régional de Basse-Normandie, Préfecture de Région Basse-Normandie, DIREN de Basse-Normandie. 40 pages.

Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique, octobre 2002. « Plan départemental de Promotion et de Développement du loisir Pêche ». C.S.P., CATER, Conseil Régional de Basse-Normandie, Conseil Général du Calvados, EDF.

HARIVEL R., juin 2009. « Etude et proposition d'amélioration des conditions d'hivernation des chiroptères dans le tunnel ferroviaire des Gouttes (14) ». CPIE des Collines normandes, 9 pages.

HENRI J., 2003. « Le cours de l'Orne dans le Calvados – Inventaire physique ». C.S.P. délégation Bretagne – Basse-Normandie. 43 pages.

Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne, février 2004. « Assainissement des Eaux usées domestiques et pluviales – État des lieux ». Document de travail, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Orne moyenne », 52 pages.

Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne, octobre 2003. « Industrie, artisanat, déchets, urbanisme et infrastructures de communication – État des lieux ». Document de travail, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Orne moyenne », 31 pages.

Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne, mars 2004. « Milieux aquatiques et milieux naturels remarquables – État des lieux ». Document de travail, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Orne moyenne », 44 pages.

Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne, mars 2004. « Qualité des eaux superficielles – État des lieux ». Document de travail, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Orne moyenne », 40 pages.

Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne, octobre 2003. « Usage "Tourisme, Pêche et Loisirs" – État des lieux ». Document de travail, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Orne moyenne », 24 pages.

Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne, octobre 2003. « Industrie, artisanat, déchets, urbanisme et infrastructures de communication – État des lieux ». Document de travail, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Orne moyenne », 31 pages.

JENVRIN P. & MORVILLIERS B., 2002. « Parcourir et comprendre la Suisse normande ». Ed. C.P.I.E. Vallée de l'Orne & Charles Corlet. 58 pages.

LABADILLE C-É., 1998. « Découverte des bois de la Normandie armoricaine. Le cas exemplaire des groupements végétaux de la Suisse normande ». A.F.F.O., C.E.D.R.E., Val-d'Orne Environnement, Communauté de communes du Bocage d'Athis. 132 pages.

LABADILLE C-É., 2000. « Le système intermédiaire dans le Val d'Orne (14, 61, France). Associations, paysages végétaux et valeur patrimoniale d'une zone de contact géomorphologique ». Mémoire de Doctorat en Sciences biologiques. Université de Lille II, Lille. 436 pages.

L'ÉCLUSE Y., 2003. « Gestion forestière privée. Réflexions et remarques ». *In* Flash, Bulletin du Syndicats des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de l'Orne, Juillet 2003.

Ministère de l'Agriculture et de la Forêt - Inventaire Forestier National, 1987. « Département du Calvados – Résultats du deuxième inventaire forestier ». 142 pages.

Ministère de l'Agriculture et de la Forêt - Inventaire Forestier National, 1987. « Département de l'Orne – Résultats du deuxième inventaire forestier ». 190 pages.

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 2001. « Recensement Agricole 2000. La fiche comparative, Basse-Normandie ». © Agreste 2001.

Réseau Ferré de France, compte-rendu de la visite du 09/04/2009 au tunnel des Gouttes.

STAUTH S., CPIE du Cotentin, juin 2002. « Inventaire bryo-lichénique sur le site de la Roche d'Oëtre en vue d'aménagements pour l'accueil du public ». Maison de la Rivière et du Paysage, 25 pages.

Suisse normande Canoë, juin 2003. « Aménagement de la Vallée de l'Orne pour la pratique du Canoë-Kayak ». Avant-projet, 22 pages.

TEILHARD de CHARDIN B., « Forêt privée et demande de la société ». Éditorial *in* Bois & Forêts de Normandie, Bulletin trimestriel, n°90 – juin 2003. Chambre régionale d'Agriculture de Normandie, Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie, p. 1.

Union régionale des Fédérations de Pêche Bretagne-Maine-Normandie, Juin 1998. « Bilan régional des actions et des investissements en faveur des cours d'eau bas-normands notamment à poissons migrateurs ». Cahier technique.

VALENTIN-SMITH G. *et al.* 1998. « Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000 ». Réserves Naturelles de France / Atelier Technique des Espaces Naturels, Quétingny. 144 pages.

WEIL S., 1998. « Plan départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles – Département de l'Orne ». Fédération de l'Orne pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique, Conseil Supérieur de la Pêche.

WEIL S., 1998. « Schéma départemental de Développement du Tourisme Pêche ». Fédération de l'Orne pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique, Conseil Général de l'Orne. 22 pages.

WEIL S., 2000. « Plan départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles – Département du Calvados ». Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique, Conseil Supérieur de la Pêche, Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Remerciements

Nous remercions les organismes qui, par leur participation au Comité de pilotage du projet, ont collaboré à la rédaction du présent document :

- le Préfet de l'Orne
- le Préfet du Calvados
- le Directeur régional de l'Environnement de Basse-Normandie
- le Directeur de l'Équipement de l'Orne
- le Directeur de l'Équipement du Calvados
- le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt de l'Orne
- le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt du Calvados
- le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
- le Directeur de la délégation Normandie de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage
- le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie
- le Délégué régional du Conseil Supérieur de la Pêche
- le Directeur régional de la Jeunesse et des Sports
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- la Déléguée régionale du Conservatoire Botanique National de Brest
- le Président du Conseil Général de l'Orne
- la Présidente du Conseil Général du Calvados
- le Président du Comité départemental du Tourisme de l'Orne
- le Président du Comité départemental du Tourisme du Calvados
- le Maire de Berjou (61)
- le Maire de Le Bô (14)
- le Maire de Bréel (61)
- le Maire de Bretteville-sur-Laize (14)
- le Maire de Cahan (61)
- le Maire de Clécy (14)
- le Maire de Cossesseville (14)
- le Maire de La Forêt-Auvray (61)
- le Maire de Fresney-le-Puceux (14)
- le Maire de Les Isles-Bardel (14)
- le Maire de Le Ménil-Hermei (61)
- le Maire de Le Ménil-Hubert-sur-Orne (61)
- le Maire de Le Mesnil-Villement (14)
- le Maire de Pierrefitte-en-Cinglais (14)
- le Maire de Pont-d'OUILLY (14)
- le Maire de Rappilly (14)
- le Maire de Saint-Omer (14)
- le Maire de Saint-Philbert-sur-Orne (61)
- le Maire de Saint-Rémy-sur-Orne (14)
- le Maire de Saint-Denis-de-Méré (14)
- le Maire de Ségrie-Fontaine (61)
- le Maire de Le Vey (14)
- le Président de la Communauté de Communes du Bocage d'Athis
- le Président de la Communauté de communes du Cingal
- le Président de la Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance
- le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise
- le Président de la Communauté de Communes de Suisse normande
- la Présidente de la Communauté de Communes du Val d'Orne
- le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Orne
- le Président de la Chambre d'agriculture du Calvados
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Orne
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Calvados
- le Président de la Chambre des Métiers de l'Orne
- le Président de la Chambre des Métiers du Calvados
- le Président de l'Association Départementale d'Aménagement et de Structuration des Exploitations Agricoles de l'Orne
- le Président de l'Association Départementale d'Aménagement et de Structuration des Exploitations Agricoles du Calvados
- le Président de la Fédération départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Orne
- le Président de la Fédération départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Calvados
- le Président de la Confédération Paysanne de l'Orne
- le Président de la Confédération paysanne du Calvados
- le Président du Centre départemental des Jeunes Agriculteurs de l'Orne
- le Président du Centre départemental des Jeunes Agriculteurs du Calvados
- le Président du Syndicat des Propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Orne
- le Président du Syndicat des Propriétaires forestiers sylviculteurs du Calvados et de la Manche
- le Responsable du Groupement d'Usines E.D.F. Rance – Vézins
- le Président de la Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières de Basse-Normandie
- le Président de la Fédération départementale de Pêche de l'Orne
- le Président de la Fédération départementale de Pêche du Calvados
- le Président de la Fédération départementale des Chasseurs de l'Orne
- le Président de la Fédération départementale des Chasseurs du Calvados
- le Président du Groupement régional des Associations de Protection de l'Environnement
- le Président du Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie
- la Présidente de l'Association Val d'Orne Environnement
- le Président de l'Association Faune et Flore de l'Orne
- le Président du Groupe Mammalogique Normand
- la Présidente du Comité régional de la Fédération française de Canoë-kayak de Basse-Normandie
- le Délégué régional de la Fédération française de la Montagne et de l'Escalade

Ont également contribué à l'élaboration du Document d'objectifs :

Charles d'ARPENTIGNY/Association Val d'Orne Environnement, Daniel ARSENE/A.A.P.P.M.A. de Pont-d'Ouille, Daniel AUPÉE/Chasseur et propriétaire forestier, Marcel AVICE/A.A.P.P.M.A. La Flérienne, Michel BAR/Agriculteur, Gérard BAVIERE/Chambre d'Agriculture du Calvados, François BAZIN/Fédération française de Canoë-kayak, Pierre BAZIN/Propriétaire forestier, Laurent BÉNARD/P.N.R. du Perche, Stéphane BERSINGER/Chambre d'Agriculture du Calvados, Jocelyn BERTRAND/Agriculteur, Louis BERTRAND/Chasseur, Thomas BIERO/ D.I.R.E.N. Basse-Normandie, François BIGOT/Association Environnement Vallée du Noireau, Hubert BOUDET/C.S.P., Xavier BRAULT/F.D.C. de l'Orne, Jean-Yves BRÉCIN/D.I.R.E.N. Basse-Normandie, Hervé BRIARD/Mairie de Ségrie-Fontaine, Frédéric BROGNIART/F.D.C. du Calvados, Xavier BROASSE/C.P.I.E. des Collines normandes, Roselyne BROUSSE/Communauté de Communes de La Suisse normande, Sophie BUFFET/Institution interdépartementale du Bassin de l'Orne, Claude BUHANT/C.S.P., Nadine & Gilles BUNEL/Agriculteurs, Hubert BUSNEL/Propriétaire forestier, Laurent CANTIMPRÉ/Foyer rural de Pont-d'Ouille, Hubert CAPLET/D.I.R.E.N. Basse-Normandie, Claude CAVEY/O.T.S.I. du Pays de Condé et de la Druance, Hervé CHANCEREL/A.C.F. Vélorail, Dominique CHEVALIER/Association Icare Basse-Normandie, Alexis CLAVREUL/Association Suisse normande canoë, Alain COSNARD/Propriétaire forestier, André DEBAIZE/Agriculteur, André DEBAIZE/A.A.P.P.M.A. La Vallée du Noireau, Audrey DEBREYNE/C.R.P.F. de Normandie, André DÉCOUFLET/Chasseur, Gilles DEGAHYE/Propriétaire forestier, Norbert DELOZIER/O.T.S.I. du Bocage d'Athis, M. DEMMEBOUY/Ligue de vol libre de Basse-Normandie, Alain DOIX/Chasseur, François-Xavier DUBOIS/C.R.P.F. de Normandie, Christine DUMONT/Agricultrice – Comité d'expansion agricole du Val d'Orne, Brigitte DUQUESNAY/Club Alpin Français, Daniel DUYCK/C.R.P.F. de Normandie, M. ERMOULT/Chambre des Métiers du Calvados, Gaël ÉVEN/C.P.I.E. des Collines normandes, Hervé GABET/Association Plaine Altitude, Patrick GALLINEAU/D.I.R.E.N. Basse-Normandie, Henri GALLAND/D.D.A.F. du Calvados, Laure GERBERT-GENTHON/Conseil Général du Calvados, Claude GRANDRIE/Chasseur, Michèle GUICHETEAU/Mairie de Saint-Pierre-du-Regard, Marc GUILLAUMIN/Chambre d'Agriculture du Calvados, Roald HARIVEL/ C.P.I.E. des Collines normandes, Olivier HERNARD/C.P.I.E. des Collines normandes, Rémy HEUDE/Société de Chasse de Saint-Omer et Agriculteur, Gérard HUET/Chambre d'agriculture de l'Orne, Agnès HUMBERT/Club Alpin Français, James JEAN-BAPTISTE/Groupe Mammalogie Normand, Roland JÉGOU/carrières Garcia, Bernard JENVRIN/A.C.F. Vélorail, Jean-Frédéric JOLI-MAITRE/C.A.T.E.R., Franck JUBERT/ADASEA de l'Orne, Charles-Érick LABADILLE/C.P.I.E. des Collines normandes, Bernard LAINÉ/Agriculteur, Alexandra LAISNEY/Comité régional de la Randonnée pédestre, Serge LALLEMAND/Propriétaire forestier, Étienne LAMBERT/Groupe Ornithologique Normand, Jacques LANGEVIN/F.D.C. du Calvados, Jean-Yves LE GUILLOUX/Conseil Général du Calvados, Jean LEBAS/Société de pêche de Pont-d'Ouille, Philippe LEBRETON/Carrières de La Roche-Blain, Bernard LECHALLIER/Propriétaire forestier, Jean-Marie LECLERCQ/C.R.P.F. de Normandie, Jules LECORPS/Propriétaire forestier, Yves LEFOYER/Agriculteur, Jacques LEGROS/Ligue de Vol libre de Basse-Normandie, Bernard LEMOINE/Syndicat départemental de l'Eau de l'Orne, Thierry LEMOIGNE/C.C.I. du Calvados, M. LEMUNIER/Agriculteur, Michel LEMUNIER/Société de pêche de La Suisse Normande, Anthony LETELLIER/ Fédération française de Canoë-kayak, Yves LEVAVASSEUR/Propriétaire forestier, Nicole LOTTIN/Association Val d'Orne Environnement, Hélène LOUVET/C.P.N. Lionel Terray, André MAHÉRAULT/Propriétaire forestier, Christine MARAIS/Camping de Rouvrou, Jean-Pierre MARIE/Ligue de Vol libre de Normandie, Paul MARIE/Chambre des Métiers du Calvados, Marie de MARY de LONGUEVILLE/Propriétaire forestier, Alain MÉRELLE/O.N.C.F.S., Guy MILLET/D.D.J.S. du Calvados, Virginie MOREAU/Institution interdépartementale du Bassin de l'Orne, François NIMAC/C.F.E.N. de Basse-Normandie, Fabrice PARAIS/D.I.R.E.N. Basse-Normandie, Jean-Luc PARIS/ADASEA du Calvados, René PATRY/Agriculteur, Stéphane PÉRON/Contrat Rural de la Rouvre, Benoît PELÉ/Contrat rural du Noireau, Jacques PÉNIN/Propriétaire forestier, Bernard PIGEON/A.C.F. Vélorail, Roger POTARD/Fédération de Pêche du Calvados, Benjamin POTEL/C.P.I.E. des Collines normandes, Roland POTTIER/Chasseur, M. POYER/C.P.N. Lionel Terray, Georges PRUVOST/Chasseur, L. QUERUEL / C.A.F., Pauline RADIGUE/CPIE des Collines normandes, Jacques RAUX/Agriculteur, Anne-Catherine REGNAULT/D.D.A.F. du Calvados, Amaud RICHARD/C.S.P., Vincent RIVASSEAU/D.D.A.F. du Calvados, Michel ROGER/Ligue de canoë-kayak de Normandie, Denis RUNGETTE/DIREN de Basse-Normandie, Virginie SAUQUES/O.T.S.I. du Bocage d'Athis, Olivier SÉJOURNÉ/Agriculteur, Roger SOUQUIERE/E.D.F., Françoise THOUIN/Conseil Général de l'Orne, M. Lionel THOUROUDE/F.D.P.P.M.A. du Calvados, Jean-Claude TOUTAIN/Agriculteur, Joël TRAMEAU/D.D.A.F. de l'Orne, Laurent TRAVERT/A.E.S.N., Cédric TRIBOLET/Chambre d'Agriculture du Calvados, Michel VALLÉE/Agriculteur, Patrice VOLARD/Foyer rural de Pont-d'Ouille, Stéphane WEIL/C.A.T.E.R., Catherine ZAMBETTAKIS/Conservatoire Botanique National de Brest.

Table des matières

Natura 2000 : principes et modalités de mise en œuvre 4

A. Le site « Vallée de l'Orne et ses affluents » : présentation générale 5

A.1	Quelques repères géographiques.....	5
A.2	Caractéristiques naturelles du site.....	7
A2.1	La géologie et la topographie.....	7
A2.2	Les sols.....	8
A2.3	Tendances climatiques.....	8
A2.4	Le réseau hydrographique.....	9
A2.5	Les paysages.....	13
A.3	Principales activités socioéconomiques.....	14
A3.1	Agriculture.....	14
A3.2	Sylviculture.....	15
A3.3	Industrie et artisanat.....	16
A3.4	Pêche.....	16
A3.5	Chasse.....	16
A3.6	Tourisme, activités sportives et de loisirs.....	16

B. État des lieux et diagnostic de chaque secteur 17

B.1	Secteur n°1 – Vallée de l'Orne de Pont-d'Ouilly à Saint-Rémy.....	17
B1.1	Localisation.....	17
B1.2	Description.....	18
B1.3	Contexte socioéconomique.....	26
B1.4	Principaux enjeux de conservation des habitats et des espèces dans le secteur n°1.....	33
B.2	Secteur n°2 – Vallée du Noireau.....	35
B2.1	Localisation.....	35
B2.2	Description.....	35
B2.3	Contexte socioéconomique.....	41
B2.4	Principaux enjeux de conservation des habitats et des espèces dans le secteur n°2.....	45
B.3	Secteur n°3 – Confluence de la Rouvre et de l'Orne.....	46
B3.1	Localisation.....	46
B3.2	Description.....	46
B3.3	Contexte socioéconomique.....	56
B3.4	Principaux enjeux de conservation des habitats et espèces dans le secteur n°3.....	61
B.4	Secteur n°4 – Coteaux de la Laize.....	63
B4.1	Localisation.....	63
B4.2	Description.....	63
B4.3	Contexte socioéconomique.....	67
B4.4	Principaux enjeux de conservation dans le secteur n°4.....	68
B.5	Secteur n°5 - Le Tunnel des Gouttes.....	69
B5.1	Localisation.....	69
B5.2	Description.....	69
B5.3	Contexte socio-économique.....	71
B5.4	Principaux enjeux de conservation des habitats dans le secteur n°5.....	72

C. Orientations de gestion 73

C.1	Synthèse des principaux enjeux de conservation.....	73
C1.1	Principaux enjeux sur les habitats humides et aquatiques.....	73
C1.2	Principaux enjeux sur les habitats forestiers.....	73
C1.3	Principaux enjeux sur les habitats agropastoraux.....	73
C1.4	Principaux enjeux sur les habitats rocheux.....	73

C1.5	Principaux enjeux sur le Tunnel des Gouttes.....	73
C.2	Définition des objectifs de conservation du patrimoine naturel.....	74
C.3	Liste des orientations de gestion.....	75
D.	Plan d'actions	78
D.1	Les Contrats Natura 2000.....	78
D.2	La Charte Natura 2000.....	78
	Annexe n°1 : Carte d'ensemble du site	89
	Annexe n°2 : Calendrier des réunions de concertatio n	90
	Annexe n°3 : Classes de qualité de l'eau pour les p rincipaux facteurs d'altération	91
	Lexique	92
	Bibliographie	95
	Remerciements	97

Le présent Document d'objectifs est accompagné de documents annexes rassemblant les fiches scientifiques des habitats naturels et des espèces présents sur le site, les comptes-rendus de réunion, les cahiers des charges et la Charte Natura 2000, disponibles sur simple demande auprès de l'opérateur local.